Déclaration de naissance

Elle est obligatoire et doit être faite dans les cinq jours suivant le jour de la naissance, non compris le jour de l’accouchement, à la mairie du lieu de naissance.

Infos pratiques

Pièces à fournir :

- attestation d'accouchement établie par le médecin ou la sage femme
- déclaration de choix de nom (pour la naissance d'un premier enfant)
- acte de reconnaissance (si une reconnaissance a été faite avant la naissance)
- justificatif de domicile
- pièces d'identité des parents
- livret de famille (si les parents en possède déjà un)

Liens utiles
En savoir plus sur service-public.fr